

CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'AN 2025, le 26 NOVEMBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal - 1 place Jacques de Troyes à Laon.

Etaient présents :

MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT, DELHAYE, LIEZ et MUZART, Administrateurs.

Excusée : Mme MARICOT, Administrateurs.

Assistés de : MM. DOURLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjoints, M. COLARD, Mmes MOINAT et PLANCKAERT, M. TOMBOIS, Directeurs de services.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et PESCE, Responsable Communication Institutionnelle.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – SERVICE DES EDITIONS OFFICIELLES

Le 25 mars 2025, l'OPH de l'Aisne a adressé à la société SERVICE DES EDITIONS OFFICIELLES un bon de commande n°02/0025 signé, d'un montant total de 23 904 euros TTC pour une souscription publicitaire au sein de la revue intitulée « Gendarmes d'hier et d'aujourd'hui ».

Le 27 mars 2025, l'Office a sollicité l'annulation dudit bon de commande, compte tenu de la connotation politique de la revue en question, ce qui n'avait pas été clairement explicité avant la signature du bon de commande.

Par l'intermédiaire de son Conseil, la société SERVICE DES EDITIONS OFFICIELLES a sollicité, le 9 mai 2025, de l'OPH de l'AISNE le respect de ses engagements contractuels, la société contestant toute connotation politique de la revue.

Le 6 octobre, la société Service des Editions Officielles s'est rapprochée de l'Office afin de trouver une solution amiable au différend qui les oppose, consistant au paiement par l'Office d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 10 000 €.

Dans ce cadre, il est envisagé de conclure une transaction afin de mettre fin au litige actuel et à toute éventuelle future réclamation.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à signer le protocole d'accord transactionnel selon les conditions suivantes :

- Paiement d'une indemnité au Service des Editions Officielles à hauteur de 10 000 €.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

